

CARIGNAN – BLAGNY

HOTEL DE VILLE
08 110 CARIGNAN

Tél : 03.24.22.07.89
L.D. : 03.24.22.31.90
Télécopie : 03.24.27.90.00
Courriel : sivomcarignanblagny@ville-carignan.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-sept heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : MM. DASSIMY Alain, OTHELET Thierry, DEMEUSY Serge, Mme PAULIN Christine, MM. LORDIER Gilbert, ROBIN Simon et LUKOWSKI Théodore

Absents excusés : Messieurs MIKULA Cédric et GUILLAUME Sylvain qui ont respectivement donné pouvoir à Madame PAULIN Christine et LUKOWSKI Théodore

Secrétaire de séance : Mme PAULIN Christine

L'ensemble du comité syndical du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte administratif. Il propose alors de nommer M. OTHELET Thierry, 1^{er} vice-président, proposition acceptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande l'inscription d'une question supplémentaire qui sera traitée au point Finances, à savoir : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat, question supplémentaire adoptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Règlement intérieur du comité syndical

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par transposition de l'article L.2121-8 du même code prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de se doter d'un règlement intérieur.

Il précise que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8, Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires, Vu le projet de règlement intérieur du comité syndical du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, transmis préalablement à chaque membre du comité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes du règlement intérieur du comité syndical du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, annexé à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement.

FONCTION PUBLIQUE

Convention de mise à disposition de personnel entre le service Eaux et Assainissement de la commune de Carignan et le SIVoM Carignan-Blagny

Le Président explique à l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien et la maintenance de la station d'épuration en collaboration avec l'agent en place au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, il convient de mettre à disposition de la collectivité, l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté au service Eaux et Assainissement de la Commune de CARIGNAN. Il précise que la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes n'est plus compétente en matière de mise à disposition depuis le 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service Eaux et Assainissement de la commune de CARIGNAN et le SIVoM. CARIGNAN-BLAGNY,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal de la Ville de CARIGNAN dans sa séance du 31 mars 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du service Eaux et Assainissement au SIVoM. CARIGNAN-BLAGNY pour une durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023 pour une durée hebdomadaire de 5/35^{ème}.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes à cet effet.

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Carignan et le SIVoM Carignan-Blagny

Le Président explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition du Responsable des Services Techniques de la Commune de CARIGNAN au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY prend fin au 31 mars 2021. Il précise que la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes n'est plus compétente en matière de mise à disposition depuis le 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de CARIGNAN et le SIVoM. CARIGNAN-BLAGNY,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal de la Ville de CARIGNAN dans sa séance du 31 mars 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de CARIGNAN au SIVoM. CARIGNAN-BLAGNY pour une durée de 3 ans du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 pour une durée hebdomadaire de 5/35^{ème}.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes à cet effet.

Monsieur LUKOWSKI demande le nombre d'agents employés par la collectivité. Le Président répond que le SIVoM CARIGNAN-BLAGNY compte 5 agents techniques titulaires, à savoir 2 au complexe sportif et 3 aux services techniques.

FINANCES

Vote du Compte Administratif 2020

Le Président, expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2020, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses (Colonne 1)	Recettes (Colonne 2)	Solde (+ ou -) (Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	434 619.26 €	501 565.15 €	66 945.89 €
	Résultats antérieurs (2019) reportés (ligne 002 du BP 2020)		61 296.05 €	61 296.05 €
	Résultat à affecter			128 241.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	75 304.54 €	68 761.46 €	- 6 543.08 €
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)		84 310.81 €	84 310.81 €
	Solde global d'exécution			77 767.73 €

Monsieur Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Monsieur OTHELET Thierry, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020.

Approbation du Compte de Gestion du comptable public 2020

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable public, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2020	- 6 543.08 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	84 310.81 €

Résultat d'investissement 2020	- 6 543.08 €
soit	77 767.73 €

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 corrigé des restes à réaliser

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	77 767.73 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 20 870.40 €
soit	56 897.33 €

Résultat de fonctionnement 2020	66 945.89 €
---------------------------------	-------------

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	61 296.05 €
Résultat de fonctionnement 2020	66 945.89 €
soit	128 241.94 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte l'affectation des résultats au BP 2021 comme suit :

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (77 767.73 €) sera repris au BP 2021 au 001, en recette d'investissement, en report excédentaire.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 (128 241.94 €) sera repris au BP 2021 au 002, en recette de fonctionnement, en report excédentaire.

Frais de gestion administrative et technique et reversement à la Ville de CARIGNAN

Le Président informe l'assemblée que lors de la séance du 19 octobre 2017, il a proposé les services du personnel administratif de la commune de CARIGNAN afin de gérer les finances, les ressources humaines et le secrétariat général du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY. Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'adjoint au responsable des services techniques est également mis à disposition de la collectivité pour assurer la gestion du personnel technique et les travaux.

A ce titre, il présente le coût de ces frais de gestion qui s'élèvent pour l'année 2021 à 21 000 € pour la partie administrative (correspondant à un rédacteur au 8^{ème} échelon à 17.5/35^{ème}) et à 3 000 € pour la partie technique (montant forfaitaire de 250 € mensuel).

La répartition entre les deux communes, calculée en fonction de la population INSEE au 1^{er} janvier 2021, est la suivante :

Partie administrative :

14 989.80 € pour CARIGNAN et 6 010.20 € pour BLAGNY

Partie technique :

2 141.40 € pour CARIGNAN et 858.60 € pour BLAGNY

Le Président précise que la part due par la commune de BLAGNY fera l'objet d'un titre de recettes et sera reversée à la commune de CARIGNAN.

Il ajoute que la même clé de répartition sera effectuée pour les mises à disposition sus-évoquées et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 6 868.80 € le montant de la participation de la commune de BLAGNY aux frais de gestion administrative et technique du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY pour l'année 2021.

PRECISE que cette même somme sera reversée à la commune de CARIGNAN.

Budget primitif 2021

Le Président soumet aux membres du comité syndical le projet de budget primitif de l'exercice 2021 qui est étudié chapitre par chapitre.

Le Président précise qu'un emprunt de 260 000 € sera réalisé au taux fixe de 0.70 % sur 10 ans pour le financement de la balayeuse et du tracteur. Un appel d'offres sera lancé pour le tracteur, la collectivité

passera par l'UGAP pour la balayeuse, dont les offres sont déjà issues de marchés européens. Le SIVoM sera indemnisé à hauteur de 136 100 € au titre de l'incendie des ateliers municipaux du 31 janvier 2020. Il ajoute que tous les besoins des services techniques sont satisfaits et que la minipelle sera financée par la commune de CARIGNAN. Elle pourra être mise gracieusement à disposition de la commune de BLAGNY si besoin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	570 055.37 €
Dépenses	570 055.37 €

Section d'investissement votée en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	741 293.62 €
Dépenses	741 293.62 €

Section de fonctionnement votée en équilibre

Participations des communes de CARIGNAN et BLAGNY

Le Président rappelle que, depuis l'exercice 2009, la clé de répartition des communes aux charges de fonctionnement du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY est fonction du dernier recensement de la population légale avec doubles comptes publié par l'INSEE. Pour l'exercice 2021, la clé est la suivante 71.38 % pour la commune de CARIGNAN et 28.62 % pour la commune de BLAGNY.

Participation à l'assainissement et aux frais de fonctionnement de la station d'épuration : 206 543.74 €
soit 147 430.92 € pour CARIGNAN et 59 112.82 € pour BLAGNY

Rappel 2020 : 96 167.76 € pour CARIGNAN (70.80 %) et 39 662.41 € pour BLAGNY (29.20 %)

NB : la commune de CARIGNAN reversera en plus de cette participation la redevance assainissement perçue sur le territoire du SIVoM pour une somme prévue au budget de l'ordre de 12 500 €. La commune de BLAGNY reversera quant à elle une somme prévue au budget de l'ordre de 2 000 €.

Participation aux frais de fonctionnement : 235 599.14 €
soit 167 456.87 € pour CARIGNAN et 67 142.27 € pour BLAGNY

Rappel 2020 : 213 249.88 € pour CARIGNAN (70.80 %) et 87 950.51 € pour BLAGNY (29.20 %)

Monsieur LUKOWSKI demande pourquoi une telle hausse sur la participation à l'assainissement. Le Président répond qu'en contrepartie celle relative aux frais de fonctionnement diminue. La participation à l'assainissement se justifie par le fait que de nombreuses dépenses concerneront cette année la station d'épuration avec la déshydratation des boues, la nouvelle étude à lancer sur l'élimination des eaux claires parasites, le local à créer etc... Il ajoute que globalement la participation de la commune de BLAGNY diminue en 2021, passant de 127 612.92 € en 2020 à 126 255.09 €. Celle de la commune de CARIGNAN subit, quant à elle, une légère augmentation passant de 309 417.64 en 2020 à 314 887.79 € en 2021.

Après avoir pris connaissance du montant des participations de chaque commune, pour l'année 2021, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE le montant des participations des communes de CARIGNAN et BLAGNY, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- Participation à l'assainissement et aux frais de fonctionnement de la station d'épuration :	206 543.74 €
soit pour CARIGNAN – Service assainissement :	147 430.92 €
soit pour BLAGNY – Service assainissement :	59 112.82 €
- Participation aux frais de fonctionnement :	234 599.14 €
soit pour CARIGNAN :	167 456.87 €
soit pour BLAGNY :	67 142.27 €

Tarifs de location des équipements sportifs de la Croisette

Le Président rappelle les tarifs de location de l'exercice 2020.

1°) Location du terrain de tennis extérieur

5 € de l'heure pour les usagers non licenciés de CARIGNAN et BLAGNY et 8 € de l'heure pour les extérieurs.

Pour information, la location des courts de tennis a engendré une recette de 45 € en 2020.

2°) Location du terrain de football

Aucun tarif n'a été fixé en 2020 en sachant que le terrain de football ne serait pas mis à disposition de clubs extérieurs à CARIGNAN et BLAGNY, sauf autorisation préalable du Président et des membres de la commission de contrôle dudit terrain.

3°) Location du COSEC

Aucun tarif de location de la salle du COSEC n'a été fixé en 2020, en sachant que toute demande de location éventuelle est étudiée au cas par cas en fonction de la manifestation.

Le Comité Syndical après, en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 5 € (cinq euros) de l'heure pour les usagers non licenciés de CARIGNAN et BLAGNY et 8 € (huit euros) de l'heure pour les extérieurs le tarif de location du terrain de tennis extérieur du complexe sportif de la Croisette pour l'année 2021.

DECIDE de ne pas fixer de tarif de location du terrain de football de la Croisette pour l'année 2021. Ledit terrain ne sera pas mis à disposition de clubs extérieurs à CARIGNAN et BLAGNY, sauf autorisation préalable du Président et des membres responsables de la commission de contrôle dudit terrain.

DECIDE de ne pas fixer de tarif de location de la salle du COSEC pour l'année 2021. Toute demande de location éventuelle sera étudiée au cas par cas en fonction de la manifestation.

Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat

Le Président rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SIVoM CARIGNAN-BLAGNY a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur*

la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Président propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et de l'autoriser à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au Président du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GENERALES

Les membres du comité syndical prennent acte des communications du Président et notamment :

- du tableau fixant la répartition des biens indemnisés suite au sinistre des ateliers municipaux du 31 janvier 2020 pour un montant total de 136 100 €. Pour information, le chiffrage du bâtiment sinistré sera présenté à la commune le 22 avril prochain.

- du compte-rendu de la réunion en audio-conférence du vendredi 9 avril 2021 avec Madame la Sous-Préfète de SEDAN relative à la mise en demeure adressée au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY concernant la non-conformité du système d'assainissement. A ce titre, le Président regrette les courriers de la Direction Départementale des Territoires restés sans réponse pendant des années quant aux manquements administratifs de la collectivité en matière d'assainissement. Pourtant des réunions ont été organisées et des études réalisées, mais le SIVoM est toujours confronté aux problèmes d'Eaux Claires Parasites. Le 24 mars dernier a été programmée une rencontre avec le SATE et notamment Monsieur MAQUA du Conseil Départemental des Ardennes et le bureau d'études AMODIAG. Un cahier des charges sera établi par le Conseil Départemental afin de permettre l'établissement d'un devis par le bureau d'études. Le Président souligne que la Sous-Préfecture a rappelé l'importance de mettre en place un plan d'actions pour pouvoir bénéficier du plan de relance avant le 31 décembre 2021. Le problème reste toutefois conséquent et compliqué. Réaliser d'importants travaux est pratiquement impossible car de nombreuses sources existent et les réseaux séparatifs de la commune se jettent dans des réseaux unitaires. En tout état de cause, un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes avant le 30 juin 2021 afin de lui rendre compte de l'avancée des actions déjà menées.

- d'une demande d'aide financière qui sera adressée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse après la déshydratation des boues par la SEDE Environnement programmée en septembre prochain. Le Président souligne que le retour à l'épandage en agriculture en 2022 n'est pas garanti mais la collectivité ne dispose pas de données suffisantes pour le moment pour prendre une décision.

Le Président lève la séance à 18 heures 15.

La secrétaire de séance,



Christine PAULIN

A CARIGNAN, Le 15 avril 2021

Le Président,



Alain DASSIMY